

Mairie de Pageas 87230

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 - 20h30

- 1- Approbation des comptes rendus du 14 mars et 28 mars 2019*
- 2- Tarifications des transports scolaires 2019/2020*
- 3- Décisions modificatives au budget principal et d'assainissement*
- 4- Attribution exceptionnelle d'une concession dans le cimetière du bourg*
- 5- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus lors de son renouvellement futur*
- 6- Aides aux voyages scolaires*
- 7- Dossier de demande de subventions et délégation de la maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts (ONF) pour la construction de la route forestière des Forts*
- 8- Modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre*

Présents (9) : MM. Philippe DUBEAU / Bernadette LACOTE / Solange PARRY / Sébastien PASSELERGUE / Roland GARNICHE / Jean-Claude BRET / Patrick VILLENEUVE / Ludovic NOUHAILLAGUET / Christian CHIROL

Arrivé de M. Jean-Claude BRET au point 2 de l'ordre du jour.

Excusés (4) : MM. Emmanuel AUDONNET / Angèle TROCARS / David AUTIER / Laure ROBIN

Représentés (1) : Mme Isabelle BARJON donne procuration à M. Philippe DUBEAU en date du 2 juillet 2019

Secrétaire de séance : M. Roland GARNICHE

Début de la séance : 20H30

1- Approbation des comptes rendus du 14 mars et 28 mars 2019

Adoptés à l'unanimité.

2- Tarifications des transports scolaires 2019/2020

La Région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE).

La région a approuvé les principales modalités le 4 mars dernier.

La tarification est conçue comme une participation au coût du service qui s'élève en moyenne à 1 000€par élève ; la région en assumant près de 90%.

A la rentrée prochaine pour les élèves qui fréquentent leur établissement de rattachement et habitent à plus de 3 km de celui-ci, soit la grande majorité, la participation est assise sur le quotient familial reconstitué à partir des données fiscales et de la structure du foyer (voir tableau ci-joint).

Les élèves, dont le domicile, est situé à moins de 3 km de leur établissement et ceux qui ne respectent pas la carte scolaire, se voient appliquer une participation forfaitaire de 195€

Concernant la tarification pour l'accès aux navettes organisées pour les RPI, importants pour le maintien des écoles rurales, est plafonnée à 30€par an (au lieu de 65€par an).

Il convient de rajouter que dans un souci d'organisation des services et d'anticipation des besoins, les inscriptions reçues après le 20 juillet seront majorées de 15€ (sauf cas dûment justifiés : déménagement...).

Enfin, le travail de proximité et de sécurité conduit à proposer l'accompagnement des élèves de maternelles qui se généralisera et deviendra obligatoire dans 3 ans, avec un co-financement de la région à hauteur de 3 000€par accompagnateur et par an pour une école à 4 jours (notre cas).

Le conseil municipal peut participer sur l'ensemble des tarifs. Ce montant peut être différencié d'une situation à l'autre (élèves résidant à + de 3 km de l'établissement scolaire basé sur le quotient familial, élèves résidant à - de 3 km de l'établissement scolaire, élèves ne respectant pas la carte scolaire et navette), jusqu'à la gratuité.

Le conseil ne peut pas différencier les tarifs au sein d'une fratrie.

Pour les deux situations « non ayant-droit », le conseil peut présenter un montant de participation différencié.

Le mail du 27 mai du conseil régional explique en ce qui concerne les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement, la région ne demandera pas d'information sur le revenu et la composition du foyer puisque le tarif est identique pour tous les élèves dans cette situation. Si la commune souhaite participer pour ces familles sur la base du quotient familial, elle ne pourra le faire au stade de l'inscription mais à posteriori par remboursement des familles sur demande de présentation des justificatifs.

M. Roland GARNICHE explique qu'une réunion a eu lieu avec la Mairie de Châlus dans laquelle il a été décidé que les tarifs ne soient pas trop différents, par rapport à l'année précédente. En concertation avec la mairie de Châlus, nous avons décidé de conserver la gratuité des navettes.

Le conseil municipal avait émis le souhait de verser une enveloppe globale aux transports scolaires 2019/2020. Le conseil régional a répondu que ce n'était pas possible et qu'il fallait compléter le tableau des tarifs.

Un courrier sera envoyé aux familles concernant le choix de la municipalité afin que les familles ayant payé en ligne puissent venir se faire rembourser. Il faudra noter dans le courrier qu'une attestation de règlement en ligne devra être apportée à la mairie.

Le nouveau règlement du conseil régional stipule que dans un délai de 3 ans, la commune aura l'obligation de trouver un accompagnateur pour les enfants de maternelle présents dans le bus. Le conseil est d'accord pour dire qu'il sera compliqué de trouver cette personne.

La solution d'adapter les emplois du temps des agents sera étudiée. Le conseil régional versera une aide pour les accompagnateurs recrutés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer selon le tableau ci-dessous :

Tranche	QF	Tarif Régional		Participation Commune		
		Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel interne	Tarif annuel ½ pensionnaire		Tarif annuel interne
				Maternelle Primaire	Secondaire	Secondaire
1	Inférieur à 450€	30€	27€			
2	Entre 450€et 650€	50€	45€			
3	Entre 651€et 870€	80€	72€			
4	Entre 871€et 1 250€	115€	103.50€			
5	A partir de 1 250€	150€	135€			
Non ayant- droit : Elèves à - 3km		195€	Tarification commerciale			
Non ayant droit : Elèves ne respectant pas la carte scolaire						
Navette		30€				

3- Décisions modificatives au budget principal et d'assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Sur le BP assainissement, il ya un déséquilibre au sein des chapitres d'opérations d'ordre. Les chapitres 040 et 042 sont déséquilibrés : 7890€au chapitre 042 et 7889€au chapitre 040.

Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative avec + 1€ au chapitre 040 article 28158 (amortissement installations techniques) et - 1€ au chapitre 21 article 211 (terrains).

BUDGET PRINCIPAL :

Article L2322-2 du CGCT - Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#) :

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Virement de crédit n° 1 :

	DEPENSES		
Fonctionnement	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Dépenses imprévues	0 22	0 22	- 1 500€
Titres annulés (sur exercice antérieur)	67	673	1 500€
	TOTAL DEPENSE		0

Virement de crédit n° 2 :

	DEPENSES				RECETTES		
INVESTISSEMENT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	INVESTISSEMENT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	16	165	500,00 €	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	16	165	500,00 €
INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	23	2315	1 700,00 €				
AUTRES MATERIELS	21	2188	-1 700,00 €				
TOTAL DEPENSES			500,00 €	TOTAL RECETTES			500,00 €

Adoptés à l'unanimité.

4- Attribution exceptionnelle d'une concession dans le cimetière du bourg

Mme Nicole LACAUD, dans son courrier en date du 23 septembre 2018, conteste la reprise des concessions n° 64 et 66 mais en aucun cas celle des concessions n° 63 et n° 65 que la mairie lui a notifiée par PV (en tant que descendante). La constatation de l'état d'abandon de ces deux concessions, a été signée par Madame LACAUD.

Lors de la procédure de reprise des concessions n° 64 et 66, Monsieur le Maire constate que pour la concession n° 66, rien ne permettait à la commune d'affirmer qu'elle appartenait à la famille DUGOT / LACAUD.

Cependant, Madame LACAUD certifie que « lors de son entrevue, avec les représentants de la commune (Messieurs KUNZLI et VILLENEUVE) ceux-ci lui ont certifié, selon sa demande, d'être avertie pour qu'elle soit présente le jour où ces concessions allaient être reprises ».

Par contre, pour la concession n° 64, Monsieur le Maire constate que la Mairie (comme pour les concessions n° 63 et n° 65), n'a pas convoqué de descendants car elle n'a pas trouvé de descendants alors que sur le PV, le propriétaire indiqué était DUGOT.

Suite à une erreur lors des reprises de concessions de 2013, la commune a la possibilité d'attribuer gratuitement une concession à Madame LACAUD de façon exceptionnelle. Pour cela le conseil municipal doit prendre une délibération.

Dans la délibération, la commune doit motiver son choix et stipuler qu'elle prendra en charge les droits d'enregistrement de 25€environ.

Madame LACAUD devra signer le titre de concession et lors de l'envoi de ce document aux impôts pour enregistrement, la commune devra joindre la délibération.

Adopté à l'unanimité.

5- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon **un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de Communes.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale dite de « **droit commun** » le Préfet fixera à 26 sièges augmentés de 2 sièges en vertu de la règle selon laquelle les communes qui n'ont pas obtenu de siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuées un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation (cas de Lavignac et Rilhac-Lastours). Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes sera réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la réunion des Maires du 27 mai 2019 et au Conseil Communautaire du 13 juin 2019, il a été proposé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 35 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Nexon	2559	6
Châlus	1611	4
Bussière-Galant	1335	3
Flavignac	1054	2
Saint-Maurice les Brousses	1045	2
Saint-Hilaire les Places	882	2
Saint-Priest Ligoure	672	2
Dournazac	650	2
Les Cars	630	2
Pageas	580	2
Janailhac	540	2
Meilhac	529	2
Saint-Jean ligoure	528	2
Rilhac-Lastours	371	1
Lavignac	147	1

Total des sièges répartis : 35

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'accord local grâce auquel la commune a 2 sièges.

6- Aides aux voyages scolaires

VOYAGE SCOLAIRE BRUXELLES LYCEE DARNET

Monsieur le Maire explique au conseil que le lycée Jean-Baptiste DARNET, de Saint-Yrieix-la-Perche, a organisé un voyage à Bruxelles du 28 avril au 3 mai 2019 et demande une aide financière pour la participation des élèves résidant sur la commune. Le coût est de 280€ par élève.

La commune n'a qu'un seul élève concerné: Téva LARDIER.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 40€ directement à la famille, sur présentation d'une attestation de participation au voyage.

VOYAGE SCOLAIRE EN NORMANDIE LYCEE DARNET :

Monsieur le Maire explique au conseil que le lycée Jean-Baptiste DARNET, de Saint-Yrieix-la-Perche, a organisé un voyage en Normandie du 8 au 12 avril 2019 et demande une aide financière pour la participation des élèves résidant sur la commune. Le coût est de 120€ par élève.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 décembre 2018, il a été attribué une aide de 50€ à Théo SELLAS suite à la demande de sa mère.

Le lycée nous a envoyé la liste des élèves par mail en date du 17 mai dans lequel un deuxième élève est concerné par ce voyage : Shania DA SILVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser la somme de 50€ directement à la famille sur présentation d'une attestation de participation au voyage.

VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE LYCEE DARNET

Monsieur le Maire explique au conseil que le lycée Raoul DAUTRY, de Limoges, a organisé un voyage en Angleterre du 6 au 13 avril 2019. Madame Stéphanie SAVY demande une aide financière suite à la participation de sa fille Emma. Le coût est de 355€ par élève.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser la somme de 40€ directement à la famille sur présentation d'une attestation de participation au voyage.

7- Dossier de demande d'aides et délégation de la maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts (ONF) pour la construction de la route forestière des Forts

Le Maire indique que l'Office National des Forêts a préparé un dossier de demande d'aides relatif à la construction de 1600 ml de route forestière permettant de desservir le massif des Forts. Le projet débouche sur un délaissé qui débouche à son tour sur le CD 901. La route se termine en dépôt et retournement à ses deux autres extrémités.

La commune de Pageas est concernée pour 510 ml à part entière et sur 1090 ml sur un côté seulement au niveau de la limite avec la commune de Châlus. Un dossier unique de demande d'aides doit être présenté avec une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Châlus au profit de Pageas pour la partie des travaux située sur son territoire. Une convention entre les deux communes règle par ailleurs les modalités d'exécution de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Maire précise que ces équipements seront à usage collectif. Il ajoute que ces travaux peuvent bénéficier de financements, susceptibles de couvrir 80% du montant éligible HT de la dépense plafonnée.

Le montant estimé de cette opération est de 173 800 € HT et 208 560 € TTC. Le montant financé à hauteur de 80% sur le montant éligible, déterminé à 160 000 € HT, est de 128 000 € HT. Le montant de l'autofinancement est donc de 45 800 € HT (26,35% de l'investissement).

Monsieur le Maire explique que le coût total revenant à la commune de Pageas se monte à 107 187.50€H.T soit 128 625€TTC représentant 61.7% et celui de la commune de Châlus s'élève à 66 612.50€ HT soit 79 935€ TTC représentant 38.30%. Après déduction des subventions, le montant final revenant à la commune sera de 28 211€H.T.

Monsieur le Maire déclare que les travaux vont se réaliser sur deux années avec une dépense prévisionnelle de 150 000€en 2020 et 23 800€en 2021 et que la fin de l'opération est prévue le 15 octobre 2021.

Monsieur le maire explique que les agents communaux et ceux de Châlus devront élaguer les arbres se trouvant le long du chemin. L'entreprise HEMARD & VIGNOL va couper à ses frais tous les arbres d'une parcelle pour permettre de réaliser les fouilles archéologiques. Les communes auront par la suite la charge de l'entretien du chemin et de la plateforme de retournement.

Il convient de regarder les modalités de versement des aides de l'Etat et Européenne (FEDER).

Monsieur le maire demande au conseil :

- ➔ d'approuver les travaux de voirie proposés pour **173 800 €HT et 208 560 €TTC**;
- ➔ de demander les subventions en vigueur, au taux le plus élevé possible ;
- ➔ que la part communale sera financée par auto financement ;
- ➔ que la commune s'engage à entretenir les ouvrages construits ;
- ➔ de procéder à la dévolution des travaux par la procédure appropriée en vigueur à la date de dévolution après obtention des financements ;
- ➔ de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes et, plus particulièrement, les pièces constitutives du dossier technique et administratif.
- ➔ de retenir l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre pour l'opération cité en objet, pour un montant de **11 500 €HT et 13 800 €TTC**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter sa décision, de prendre conseil auprès de Madame Isabelle ALLONCLE, trésorière et de demander à la commune de Châlus si elle veut bien accepter la maîtrise d'ouvrage.

8- Modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briançonnais

Suite à la modification du nom de la Communauté Urbaine de Limoges devenue Communauté d'Agglomération, les statuts du syndicat ont changé. En conséquence, le conseil doit émettre un avis quant à cette adhésion selon l'article L.5211-18, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

Mur Madame NGAH : cette personne a construit un mur sur le domaine public juste devant sa maison d'habitation sans aucune autorisation. Un courrier devra lui être envoyé.

Subventions : le conseil départemental a envoyé les arrêtés d'attribution des travaux intérieurs de la salle des fêtes, de l'accessibilité de l'entrée de la mairie, de la porte anti-panique du restaurant scolaire et des GRVC de La Grande Vergne (à réaliser courant octobre).

Projet de travaux de la salle des fêtes : Madame BERGER-WAGON, l'architecte, a tardé à envoyer le projet. Par conséquent, les travaux n'auront pas lieu cet été. Lors de la consultation des entreprises, il sera nécessaire de prévoir les travaux à une date précise. Il convient de changer les urinoirs par une toilette dans le projet. L'entrée se fera par le parterre de fleurs situé devant. Les travaux dureront normalement 6 semaines.

Abords de la salle des fêtes : l'accessibilité des Personnes à Mobilités Réduites (PMR) de la salle des fêtes à la place handicapée se fera par le trottoir le long du mur qui touche la route départementale 141.

La réponse de la Préfecture de la réception du dossier complet de notre demande de subvention n'est pas encore arrivée. Il convient d'appeler Madame BERGER-WAGON pour qu'elle lance les consultations d'entreprises.

Château du Mas Nadaud : réunion du PNR le 12 juillet 2019.

Agents municipaux : Monsieur Albert CROISE est en arrêt jusqu'au 10 juillet et remplacé par Monsieur Anthony RUVEN.

Monsieur Daniel HEBRAS en arrêt jusqu'au 12 juillet est remplacé par Monsieur Valentin LERICHE. La commune aura sûrement besoin d'Anthony RUVEN jusqu'à fin août.

Motion contre la fermeture des Trésoreries : le conseil municipal exprime sa désapprobation aux fermetures des trésoreries de Châlus, Saint-Yrieix et Pierre Buffière.

Puits : d'un point de vue sécuritaire, Monsieur Albert CROISE, agent technique, a fermé les puits communaux.

Les extincteurs hors services ont tous été remplacés.

Ecole : achat de 20 verres et d'une hotte pour le restaurant scolaire. Un téléphone au restaurant scolaire a été demandé par les agents. Les institutrices demandent l'achat d'une climatisation ou de ventilateurs. Il est nécessaire d'installer de nouveaux rideaux intérieurs dans la classe d'ULIS.

Permis de construire (PC) BOARD au Fosses : de nombreux administrés se sont étonnés de ce projet. Le PC a été accordé le 2 juillet 2019 en totalité.

Il existe des problèmes de voisinages aux villages des Vergnes et de Chennevières.

Fête de l'été 2019 : le conseil est invité à installer les stands et à venir au vin d'honneur. Les animations suivantes sont prévues cette année : vide grenier (à partir de 7h00), groupe folklorique, repas à midi, grillades et boissons, groupe musical le soir, feu d'artifice et marché artisanal.

Incident à l'école : un enfant d'ULIS a eu une « crise », il a donné un coup de poing à l'œil à un de ses camarades puis s'en est pris à Madame Marie-Laure DESVILLES, qui tentait de le maîtriser, en la mordant au bras.

Monsieur le maire et Madame PORTE, directrice de l'école ont écrit à Monsieur HUGON, inspecteur d'académie qui a pris en compte notre demande en proposant des solutions.

RN 21 : avec la pousse des herbes sur le terrain central, les automobilistes rencontrent des problèmes de visibilité lorsqu'ils sortent du bourg.

Panneaux : le panneau Champsac e face de la Mairie est illisible. Les artisans ont répondu au courrier envoyé concernant la mise en place de panneau de signalisation de leur activité.

Séance levée à 23h00